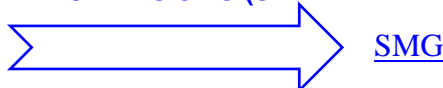


« ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGÉES »

STRUCTURE DE LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATIONS ET DU BAREME DES SALAIRES
MINIMAUX HIERARCHIQUES DE L'ACCORD PROFESSIONNEL DE LA BRANCHE « ÉTABLISSEMENTS
ACCUEILLANT DES PERSONNES AGÉES » AU 1^{ER} FEVRIER 2023

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA RÉMUNÉRATION NE DOIVENT PAS CONDUIRE AU VERSEMENT
D'UNE RÉMUNÉRATION INFÉRIEURE AU SMG (SALAIRE MINIMUM GARANTI) EN VIGUEUR



AVENANT SALARIAL N° 1-X DE FEVRIER 2023
ÉTENDU PAR ARRÊTE N° 2023-1487/GNC DU 21-06-2023
JOURNAL OFFICIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (JONC) N° 10592 DU 29-06-2023 P. 12407
VALEUR DU POINT EN XPF /
À COMPTER DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE AU JONC

STRUCTURE DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION ET DU BAREME DES SALAIRES MINIMAUX HIERARCHIQUES	
CATEGORIES	MONTANTS EN XPF
I	165 000
II. 1	167 300
II. 2	169 250
III. 1	170 000
III. 2	175 000
IV	207 200
V	243 500